

**Michel CATUGIER**  
Spécialiste en Droit Immobilier

**Christine DUSAN**  
D.E.A. de Droit Privé

**Jean-Charles BOURRASSET**  
Spécialiste en Droit des Mesures d'exécution

**Avocats Associés à la Cour**

**Jean Claude BACALOU**  
Avocat honoraire  
Consultant

**Marie Laurence MARCHAND**  
Avocat à la Cour

**Stéphanie LE NOAN**  
Avocat à la Cour

En correspondance organique **Martine BUREAU-JEUDON** Avocat à la Cour Droit Fiscal et des Sociétés

SCP GARRIGUES-BALLUTEAUD  
Huissiers de Justice  
54, rue Bayard  
31000 TOULOUSE

21 JUIN 2007

Toulouse, le 20 juin 2007

Nos Réf. : BABILE / LABORIE  
206595 - J-CB/CL

Mon Cher Maître,

Je vous prie de trouver ci-joint la grosse de l'ordonnance de référé en date du 1<sup>er</sup> Juin 2007 constatant que l'immeuble situé à SAINT ORENS DE GAMEVILLE 2, rue de la Forge, propriété actuelle de Madame Suzette BABILE, était occupé sans droit, ni titre, par Monsieur et Madame LABORIE.

Par suite, l'expulsion de ces derniers était ordonnée.

Cette décision a été signifiée, tant à Madame Suzette LABORIE, qu'à Monsieur André LABORIE.

Ceux-ci ont cru devoir relever appel de cette décision, appel éminemment dilatoire.

L'ordonnance rendue par le Juge des Référés du Tribunal d'Instance de TOULOUSE en date du 1<sup>er</sup> Juin 2007 bénéficiant de l'exécution provisoire de plein droit, il convient de poursuivre sans tarder la procédure d'expulsion, nonobstant l'appel formé par Monsieur et Madame LABORIE.

A cette fin, je vous prie de trouver ci-joint l'ordonnance de référé, ainsi que les actes de significations.

J'adresse une copie de la présente à Monsieur Laurent TEULE, petit-fils de Madame BABILE, qui suit personnellement ce dossier.

Celui-ci devrait prendre très prochainement rendez-vous auprès de votre Etude.

Veillez agréer, Mon cher Maître, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Jean-Charles BOURRASSET



pj

12, rue Malbec - BP 50928 - 31009 TOULOUSE Cedex 6  
☎ 05.61.23.03.60 - ☎ 05.61.23.09.20 - Case n° 10  
Email : scp.catugierdusan@online.fr  
Membre d'une association agréée - le règlement par chèque est accepté.